

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST
DÉLIBÉRATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
Séance du 21 Juillet 2026 - Délibération n° BC2026/07/16**Objet : TRAVAUX DE DÉPOSE ET DE RECONSTRUCTION DES CAILLEBOTIS SUR LE SENTIER DE RANDONNÉE DES CASCADES D'AUGEROLLES (CIRCUIT N°56)**

L'an deux mille vingt-six, le 21 Juillet, à seize heures trente, le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire, au siège de la Communauté de Communes, commune de Saint-Dizier-Masbaraud, sur la convocation en date du 14 Juillet 2026, qui lui a été adressée par Mme La Présidente, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents : LAPORTE Martine – FAYETTE Laurent – MARIETTE Myriam – FERRAND Marc – SUCHAUD Michelle – SIMON-CHAUTEMPS Franck – Pierre DUGUET – Patrick PACAUD – Sabine DURUDAUD

Étaient excusés : Néant

Scrutin ordinaire

En exercice	Présents	Votants			
9	9	9			
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
9	-	-	-	-	-

Mme La Présidente indique qu'une consultation a été lancée en date du 04 juin 2026 auprès de 3 entités.

Une offre a été adressée aux services de la Communauté de Communes :

- Société ALEX Paysage pour un montant de 13 970,00 € HT soit 16 767,00 € TTC

L'offre répond au cahier des charges technique.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5214-16 et suivants relatifs aux compétences des communautés de communes en matière d'aménagement de l'espace et de voirie ;

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 361-1 et suivants relatifs à la protection et à la gestion des espaces naturels, ainsi que les principes de préservation de la biodiversité ;

VU le Code de la commande publique, notamment ses articles L. 2122-1 et suivants relatifs aux marchés publics et aux procédures de passation adaptées ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest est compétente pour assurer l'entretien et la sécurisation des sentiers de randonnée situés sur son territoire, conformément à ses statuts et aux dispositions légales en vigueur ;

CONSIDÉRANT que les caillebotis en place sur le sentier des cascades d'Augerolles (circuit N°56) présentent des dégradations compromettant la sécurité des usagers et nécessitant leur remplacement ;

CONSIDÉRANT qu'une consultation a été menée auprès de trois entreprises, conformément aux règles de la commande publique, et que l'offre de la société ALEX Paysage, d'un montant de 13 970,00 € HT (soit 16 767,00 € TTC), a été retenue pour sa conformité au cahier des charges technique et son adéquation avec les objectifs poursuivis ;

CONSIDÉRANT que ces travaux s'inscrivent dans une démarche de valorisation des espaces naturels et de sécurisation des itinéraires de randonnée, tout en veillant à limiter l'impact environnemental ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Bureau Communautaire, dans le cadre de ses délégations, décide de :

- Autoriser Mme La Présidente à signer l'offre de la société ALEX PAYSAGE (5 Allée des Gouttes – 23400 SAINT DIZIER MASBARAUD – SIRET 838 417 657 00023) pour un montant de 13 970,00 € HT soit 16 767,00 € TTC
- Autoriser les travaux de dépose et de reconstruction des caillebotis sur le sentier de randonnée des cascades d'Augerolles (circuit N°56)
- Autoriser Mme La Présidente à signer tout autre document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

Fait et délibéré les jours et mois et an susdits,
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

La Présidente,
Martine LAPORTE

